

CCTNB - Entente de supervision
(Le superviseur doit aussi remplir une demande de supervision.)

Nom du demandeur (CTA ou C-CTA) : _____
 (EN LETTRES MOULÉES)

À NOTER : À remplir par le demandeur et par le superviseur proposé.

La relation de supervision entre le demandeur et le superviseur doit être libre de tout lien de dépendance.

Demandeurs admissibles à la reconnaissance des acquis ou CTA/C-CTA qui accumulent des CEC		Demandeurs ordinaires	
Total d'heures de counseling	500 heures	Total d'heures de counseling	2 000 heures
Contact direct avec les clients	200 heures	Contact direct avec les clients	800 heures
Heures de supervision	25 heures	Heures de supervision	50 heures

Entente de supervision entre (en lettres moulées) _____ et _____
 (Le superviseur et le supervisé doivent tous les deux conserver une copie du présent contrat. Ce contrat peut être modifié au besoin, mais seulement à la suite d'une consultation.)

Période de supervision : Début _____ Fin _____

Attestation professionnelle

- Nous sommes tous les deux membres du Collège des conseillers et conseillères thérapeutes agréés du NouveauBrunswick (CCTNB) **OU** le superviseur est membre du _____ et le supervisé est membre du CCTNB.

- Nous avons tous les deux une assurance responsabilité professionnelle de 2 millions dollars.

Droits et responsabilités du supervisé et du superviseur

Responsabilités du supervisé	Responsabilités du superviseur
<ul style="list-style-type: none"> • Assister aux séances de supervision bien préparé. • Effectuer les travaux assignés. • Poser des questions au superviseur sur ses difficultés et son progrès. • Poser des questions et faire preuve d'ouverture à la rétroaction. • Remettre en question les idées d'une manière constructive. • S'attendre du superviseur qu'il prenne les mesures convenues et fournisse des explications. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le bien-être des clients du supervisé et formuler des directives pour les clients à risque. • Établir une relation de supervision et un tonus émotionnel. • Assurer le consentement éclairé pour tous les aspects de la supervision. • Clairement distinguer la supervision de la thérapie. • Assurer la compréhension des normes légales et éthiques. • Assurer une bonne compréhension des rôles et des responsabilités de la part du supervisé. • Assister aux séances de supervision bien préparé. • Répondre aux besoins en développement du supervisé. • Traiter les objectifs d'apprentissage qui sont définis. • Gérer l'agenda de manière générale. • Enseigner des techniques et des méthodes d'intervention utiles. • Résoudre les problèmes avec le supervisé. • Observer le supervisé dans sa pratique et lui offrir des mesures correctrices ou de soutien au besoin. • Fournir de la rétroaction selon les exigences du CCTNB.

Responsabilités communes du superviseur et du supervisé
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le Code de déontologie et les Normes d'exercice du CCTNB. • Assurer un degré élevé de professionnalisme dans toutes les interactions. • Cerner les forces du supervisé et les mettre à profit. • Maintenir une assurance responsabilité professionnelle d'au moins 2 millions dollars.

Objectifs de la supervision

- Surveiller le travail de la personne supervisée et protéger le bien-être de ses clients
- Bâtir l'identité professionnelle et la compétence de la personne supervisée
- Permettre à la personne supervisée de remplir les critères du CCTNB concernant l'immatriculation et l'obtention d'une licence
- Permettre à la personne supervisée de remplir les critères du CCTNB concernant l'adhésion & la supervision

Le superviseur doit :

- avoir le titre de CTA du CCTNB ou être membre de plein droit du Collège des psychologues du NouveauBrunswick ou de l'Association des travailleurs sociaux du NouveauBrunswick et posséder au moins cinq ans d'expérience en counseling;
- suivre un cours de supervision approuvé par le conseil du Collège au plus tard le 1^{er} juillet 2019;
- détenir une assurance responsabilité professionnelle d'au moins 2 millions de dollars.
- soumettre leur curriculum vitae détaillant leur expérience de travail en counselling en heures/semaines/années pour démontrer 5 années de pratique du counselling

Autres exigences

1. La moitié des heures de supervision doivent être des heures de supervision en personne.
2. La supervision ne s'effectue pas entre pairs, c'est-à-dire entre des personnes ayant des qualifications, un statut et une expérience équivalents.
3. Un superviseur ne peut pas être un membre actuel ou un ancien membre de la famille du demandeur ni une personne avec qui la relation personnelle risquerait de faire obstacle à l'établissement d'une relation professionnelle.
4. Une personne qui exerce une fonction de gestionnaire par rapport au demandeur et qui a des tâches d'évaluation du travail ou de la gestion des cas n'est pas considérée comme étant dans une position pour évaluer la qualité de la thérapie prodiguée à un client.
5. Les superviseurs en milieu de travail ou les superviseurs de stage liés au stage de maîtrise du demandeur ne peuvent pas assurer la supervision d'un candidat à l'immatriculation.

Raison d'être de la supervision

- Supervision en vue de l'immatriculation par la voie de la reconnaissance des acquis
- Supervision en vue de l'immatriculation par la voie ordinaire
- Supervision d'un membre qui accumule des CEC

NOUS AVONS LU LA LISTE DES EXIGENCES CI-DESSUS ET ACCEPTONS DE NOUS Y CONFORMER.

X _____
Signature du demandeur

Date

X _____
Signature du superviseur proposé

Date

NUMÉRISER LE PRÉSENT FORMULAIRE DÛMENT REMPLI ET L'ENVOYER PAR COURRIEL À INFO@CCTNB.CA.